



CHARTRE REGISSANT LA VEGETALISATION ET LE FLEURISSEMENT DES PIEDS DE FACADES ET DES MURS DANS LE CENTRE-BOURG ET EN SECTEUR PROTEGE

RAPPEL DU CONTEXTE

La commune du Monastier sur Gazeille veut embellir son centre-bourg en développant et en favorisant le fleurissement. Elle veut aussi l'adapter au réchauffement climatique en végétalisant les espaces publics disponibles pour lutter efficacement contre les ilots de chaleur en période de canicule. La végétalisation des sols et des façades contribuera en effet au rafraîchissement de l'air en période estivale, offrira ainsi un environnement plus sain et plus agréable et ramènera de la biodiversité. Afin de donner encore plus d'ampleur à cette opération et lui donner encore plus de chances de réussir, elle souhaite inciter les associations, les commerçants, les artisans et les particuliers volontaires à s'impliquer dans cette démarche. Dans ce but, elle a mis en place une charte destinée à accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement et de végétalisation.

OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit les modalités de fleurissement volontaire et temporaire des pieds de murs et des façades par les habitants, les commerçants, les associations et les artisans dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de la commune. Sont concernées :

1. Les façades, murs ou clôtures donnant directement sur le domaine public.
2. Les façades et murs donnant sur une propriété privée mais visibles depuis l'espace public. C'est particulièrement le cas dans le secteur historique où la commune a décidé de proposer aux propriétaires d'acquérir les zones situées devant leur habitation, ceci afin de leur permettre de disposer d'espaces extérieurs privés d'une part, mais aussi pour régulariser des occupations d'espaces publics non autorisées.
3. Les plantations temporaires visibles depuis l'espace public : jardinières, pots, au sol ou en façade.



La commune du Monastier-sur-Gazeille accompagne les volontaires et autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de cette action :

- En étudiant les candidatures et les projets. Plusieurs critères seront pris en compte : passage minimum sur les trottoirs ; accès aux propriétés voisines ; situation géographique de la propriété ... Il est à noter que dans certains cas, les contraintes liées à l'intérêt historique des façades ou des sols, et la présence de réseaux pourront exclure ce type de végétalisation en fonction du classement patrimonial des immeubles concernés.

- En mettant à disposition une partie d'espace public si besoin.
- En définissant les types de bacs et de pots qui peuvent être installés sur le domaine public.
- En effectuant les travaux préparatoires en cas d'ouverture de fosses de plantation dans le béton désactivé ou dans le goudron.

- En mettant à disposition des sachets de graines (un sachet de graines pour 5 mètres linéaires lors de la première plantation uniquement) à dominante de plantes vivaces, de préférence résistantes et adaptées au changement climatique, de faible développement, non invasives, non urticantes.

- En mettant à disposition certains types de plantes grimpantes (vigne grimpante,) sur demande **lors de la première plantation uniquement.**

- En n'entretenant pas l'espace fleuri du signataire.

CHOIX DES VEGETAUX

Le signataire choisira ses végétaux parmi ceux présents dans la liste des végétaux préconisés :

○ Plantes en pots ou pieds d'arbre à adapter selon la configuration : sauges, gaura, iris, perovskaia, phlox, géranium vivace, lupins, stipas, hélianthèmes, camélia, variétés de menthe, romarin, origan

○ Plantes grimpantes en pieds de murs ou de façades : chèvrefeuille, jasmin persistant, rosiers banks, clématites.

○ Plantes en pieds de murs ou de façades : roses trémières, valériane, tournesol ornemental.

- Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites.

- Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) ainsi que les plantes potagères et aromatiques sont interdits en pleine terre.

- Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

ENTRETIEN

Le signataire s'engage à :

- N'effectuer aucune modification sur le domaine public sans autorisation.

- Ne créer ou n'agrandir aucune fosse sur le domaine public et à limiter le travail du sol à 15 cm de profondeur maximum.

- Préserver les arbres ou autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous, etc.). Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres existants pas de taille ou d'abattage).

- Ne laisser aucun matériel sur le domaine public.

- Obtenir une autorisation du propriétaire (attestation sur l'honneur dûment signée) ou des copropriétaires du bâtiment au pied duquel les plantations vont être réalisées le cas échéant pour les locataires.

- N'installer que des dispositifs destinés à guider les végétaux qui soient aussi transparents visuellement que possible (fils de fer légers) ou en bois (treillis ou petite échelle).

- Veiller à ce que les plantes grimpantes soient contenues en hauteur (dans la limite du plancher du premier étage) et en largeur afin qu'elles ne débordent pas latéralement sur les propriétés voisines. Pour cela,



elles ne pourront pas être plantées à moins de 2 mètres de la maison la plus proche. Pour prévenir les problèmes de dégradation des façades et de remontées d'humidité, il est conseillé de planter prioritairement des plantes sans crampons.

- Entretien des plantations :

- Taille : les végétaux devront si besoin être taillés régulièrement. Pour les plantations effectuées sur le domaine public, le signataire devra veiller à limiter les débordements sur les trottoirs et ne pas gêner le passage ou l'accès au domaine public. Un passage minimal de 1,4 mètre sur le domaine public devra être maintenu. Il devra aussi s'assurer que la végétation ne masque aucun dispositif technique (regards, plaques de protection des réseaux, grilles d'évacuation au sol et murales, accès aux compteurs ; bornes incendies, dispositifs de sécurité...) ou mobilier urbain.

- Nettoyage : le signataire devra veiller à ce que les matières organiques (feuilles ou fleurs en décomposition) ne rendent pas le sol glissant. Les déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers, les déjections et les mégots devront être ramassés régulièrement.

- Désherbage : l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques (pesticides, fongicides...) et d'engrais chimiques est strictement interdite. Le recours à des pesticides naturels ou de bio contrôle tels que définis par la loi Labbé de janvier 2017 (<https://www.ofb.gouv.fr/jardiner-sans-pesticide>) est en revanche autorisé. Seules les méthodes de jardinage biologique (utilisation de fumure organique, de compost ménager ou de terreau,) et le désherbage manuel sont admis.

- Arrosage : l'arrosage des végétaux doit toujours se faire de façon économe (l'usage d'eau recyclée est à privilégier) dans le respect des restrictions en vigueur, et de façon à ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation des moustiques. L'arrosage restera intégralement à la charge du demandeur. La commune ne fournira ni eau ni matériel d'arrosage (tuyau, arrosoir...), ni raccordement au réseau. Le paillage ou le « mulching » des pieds de plantes sera privilégié afin d'éviter l'évapotranspiration.

COMMUNICATION

Le signataire s'engage à accepter que des photos et/ou films du site végétalisé soient prises par la commune et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la cité et la démarche.

DURÉE

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

NON-RESPECT DE LA CHARTE – REVOCABILITE – REMISE EN ETAT

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions de cette charte (choix des végétaux, entretien défaillant, non-respect du cheminement...), la commune du Monastier-sur-Gazeille rappellera au signataire ses obligations et récupèrera, sans autres formalités, la maîtrise de l'espace public. Les plantations pourront alors être supprimées par la commune, sans préavis, ni indemnités.

À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

OBTENTION DE L'AUTORISATION DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC



Le demandeur doit être majeur. La demande s'effectue via un le coupon ci-dessous ou au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet de la commune ou en mairie. Une fois rempli, il sera déposé directement auprès de celle-ci. Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par la commune qui tiendra compte de la nature du projet (choix d'implantation ; nature des végétaux envisagés ; ...), de la présence de réseaux en sous-sol, du respect du cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduites sur les trottoirs, du respect de l'intérêt patrimonial des sites et éventuellement des accès des services de sécurité et pompiers.

Une fois le projet validé, le demandeur recevra une autorisation de végétalisation du domaine public. Celle-ci sera délivrée à titre gratuit précaire et révocable, valable pour une année et tacitement reconduite, jusqu'à dénonciation écrite par l'une des deux parties. Si le demandeur souhaite mettre fin à son engagement, il devra en informer la commune qui assurera la végétalisation de l'espace public resté disponible.

Coupon à compléter, à signer et à remettre en mairie

VEGETALISATION ET LE FLEURISSEMENT DES PIEDS DE FACADES ET DES MURS

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Courriel : _____

Longueur du mur à fleurir : _____

Hauteur du mur à fleurir : _____

Photo du mur ou de la façade à fleurir

(elle peut aussi être envoyée directement via l'adresse mail de la mairie : mairie-du-monastier-sur-gazeille@orange.fr)



Je m'engage à respecter les conditions indiquées dans la Charte de végétalisation et de fleurissement des pieds de façades et des murs mise en place par la commune du Monastier sur Gazeille.

le _____

Signature du demandeur,

le _____

Signature du propriétaire (en cas de location)